

CONTRATS

Précisions sur la validité et le contentieux des contrats

BIENS ET TRAVAUX

Le détournement des réserves foncières à des fins mercantiles

DROIT PUBLIC DE L'ÉCONOMIE

Le financement des chaînes de la TNT: modalités et modifications

FONCTION PUBLIQUE

La liberté d'expression des agents publics : l'exemple du lanceur d'alerte

Les risques psychosociaux dans la fonction publique

URBANISME

L'intérêt pour agir contre un permis de construire

CHRONIQUES

- Droit administratif
 et droit de l'Union européenne
- Droit public financier

31^E ANNÉE - BIMESTRIELLE

N° 5

SEPTEMBRE-OCTOBRE 2015 pages 869 à 1074

NÇAISE DE DROIT ADMINISTRATIF

COLLOQUE

Les vingt ans de l'arrêt Commune de Morsang-sur-Orge

À propos de la dignité de la personne humaine (première partie)

La déclaration du patrimoine des financiers sous la Régence

PROIT ADMINISTRATIF ET DROIT CONSTITUTIONNEL

le cumul des poursuites et des sanctions : livergences constitutionnelle et européennes

PROIT ADMINISTRATIF ET DROIT INTERNATIONAL

Retour sur les critères de l'effet direct

PROIT ADMINISTRATIF COMPARÉ ET ÉTRANGER

Conseil d'État belge : a réparation du dommage causé par un acte administratif illégal

urisprudence de la cour administrative fédérale l'Allemagne : le droit d'accès à l'information 31º ANNÉE - BIMESTRIELLE - N° 5 SEPTEMBRE-OCTOBRE 2015

DI	10	E	~			B.II	
DI	п	E	u	ш	v	\mathbf{r}	

Directeurs:

Pierre Delvolvé et Pierre Bon

Secrétaire général:

Dominique Pouyaud Professeur à l'Université Paris Descartes

Secrétaire général adjoint :

Coralie Mayeur-Carpentier Maître de conférences à l'Université de Franche-Comté

31-35, rue Froidevaux, 75685 Paris cedex 14 E-mail: rfda@dalloz.fr

PRÉSIDENTE-DIRECTRICE GÉNÉRALE, **DIRECTRICE DE LA PUBLICATION**

Sylvie Faye

ÉDITION

Secrétaire de rédaction:

Marie Thomas

Tél. rédaction: 0140641281

Fax: 0140645466 E-mail: m.thomas@dalloz.fr

Chargé d'édition numérique:

Jean-Marc Pastor

ABONNEMENTS - RELATIONS CLIENTS

Directrice des abonnements :

Yvette Nay

80, avenue de la Marne - 92541 Montrouge Cedex

Fax: 0141484792

Responsable relation clients:

Ginette N'koua

Tél.: 0820800017 (0,12 €€TTC/mn)

Revue bimestrielle (6 numéros par an) Prix de l'abonnement 2015 TTC (1 an):

France 352,25 €

368,83 €

Étranger 372,67 €

Prix au numéro: 74,53 €

Les abonnés qui, à la réception de ce numéro, constateront que la livraison précédente ne leur est pas parvenue, sont priés d'en aviser le service des abonnements sans délai, l'éditeur ne pouvant garantir pendant plus de 6 mois le service des numéros manquants.

Tous les volumes des revues antérieures à 1999 sont réimprimés par Schmidt Periodicals GmbH (Dettenford - D-83075 Feinbach - Allemagne).

ÉDITIONS DALLOZ

Société anonyme au capital de 3 956 040 euros Siège social: 31-35 rue Froidevaux - Paris 14c

RCS Paris 572 195 550

Siret 572 195 550 00098

Code APE 5811Z

TVA FR 69 572 195 550

Filiale des éditions Lefebvre-Sarrut

La reproduction, même partielle, de tout élément publié dans la revue est interdite.

CPPAP nº 1018 T 83763 ISSN 0763-1219

CO	Щ	.0	Q	U	E

869

Les vingt ans de l'arrêt Commune de Morsang-sur-Orge

À propos de la dignité de la personne humaine

(Première partie)

La dignité de la personne humaine : un ordre de valeurs ? par Guillaume GLENARD 869

La notion de police administrative par Bertrand SEILLER 876

Annexes:

La dignité de la personne humaine comme fondement des mesures de police administrative

L'ordre public immatériel par Pierre DELVOLVÉ 890

RUBRIQUES

897

GÉNÉRALITÉS

Une tentative de transparence sous la Régence ? La mise en place d'une déclaration de patrimoine des financiers de l'État dans le cadre de la Chambre de justice de 1716

CONTRATS

1. Précisions sur la validité et le contentieux des contrats par Pierre DELVOLVÉ 907

2. Conseil d'État, 27 février 2015, Commune de Béziers, n° 357028 · · · · · · · · · 915

3. Conclusions sur cour administrative d'appel de Nancy, 2 avril 2015, Société Grenke Location, n° 14NC01885

4. Conclusions sur Conseil d'État, 10 avril 2015, Commune de Levallois-Perret, n° 370223 par Benoît BOHNERT 926

5. Conclusions sur Conseil d'État. 17 juin 2015, Commune d'Aix-en-Provence, n° 388433

6. Conclusions sur Conseil d'État,

BIENS ET TRAVAUX

Le détournement des réserves foncières à des fins mercantiles

DROIT PUBLIC DE L'ÉCONOMIE

Le financement des chaînes de la télévision numérique terrestre : modalités et modifications

• Conclusions sur Conseil d'État, Assemblée, 17 juin 2015, Société en commandite simple La Chaîne Info (LCI), nº 384826 et Société Métropole Télévision (M6) et Société Paris Première, nº 385474 par Fabienne LAMBOLEZ..... 957 Note

FONCTION PUBLIQUE

La liberté d'expression des agents publics : l'exemple du lanceur d'alerte par Laure RAGIMBEAU 975

par Serge REGOURD......970

Les risques psychosociaux dans la fonction publique: les limites de la protection fonctionnelle par Anne-Sophie DENOLLE..... 983

URBANISME

L'intérêt pour agir contre un permis de construire Conclusions sur Conseil d'État, 10 juin 2015, Brodelle et Gino, n° 386121 par Alexandre LALLET 993

DROIT ADMINISTRATIF ET DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE

Chronique de droit administratif et droit de l'Union européenne 1er janvier - 1er juillet 2015 par Laure CLÉMENT-WILZ, Francesco MARTUCCI et Coralie MAYEUR-CARPENTIER 999

DROIT ADMINISTRATIF ET DROIT CONSTITUTIONNEL

Le cumul des poursuites et des sanctions : divergences constitutionnelle et européennes par Charlotte ARNAUD..... 1019

DROIT ADMINISTRATIF **ET DROIT INTERNATIONAL**

Retour sur les critères de l'effet direct depuis l'arrêt GISTI du Conseil d'État



S O M M A I R E

DROIT ADMINISTRATIF ET FINANCES PUBLIQUES

DROIT ADMINISTRATIF COMPARÉ ET ÉTRANGER

 TABLES 1073

DANGER
LE
PHOTOCOPILLAGE
TUE LE LIVRE

Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).

ÉDITIONS DALLOZ

31-35, rue Froidevaux, 75685 Paris Cedex 14

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 20 et 30 a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, «toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite» (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle,

© Editions Dalloz - 2015